



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/242 du 12 octobre 2021
portant imposition de prescriptions complémentaires
à la société PAPREC GRAND ÎLE-DE-FRANCE
pour l'exploitation de ses installations situées Voie des Jumeaux à WISSOUS (91320)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.181-45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-PREF/DCL-0158 du 27 avril 2001 autorisant la société CHEZE dont le siège social est situé voie des jumeaux à WISSOUS (91320), à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sises à la même adresse,

VU le récépissé de changement d'exploitant n°PREF.DRIEE.2011-0044 délivré le 15 mars 2011 à la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF dont le siège social est situé 39 rue de Courcelles à PARIS pour la reprise de l'exploitation des installations précédemment exploitées par la société CHEZE,

VU la lettre préfectorale en date du 26 mars 2013 prenant acte de la nouvelle situation administrative de la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF dont le siège social est situé 7 rue Pascal à LA COURNEUVE pour l'exploitation de ses installations sises voie des Jumeaux à WISSOUS (91320),

VU le récépissé de déclaration n°2013-0034 délivré le 21 novembre 2013 à la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF dont le siège social est situé 7 rue Pascal à LA COURNEUVE pour l'exploitation d'installations sises voie des jumeaux à WISSOUS (91320),

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/021 du 16 janvier 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF pour l'exploitation de ses installations sises voie des Jumeaux à WISSOUS (91320),

VU l'arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/702 du 2 octobre 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF relative à la mise œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations situées voie des Jumeaux à WISSOUS (91320),

VU la lettre préfectorale en date du 29 septembre 2016 prenant acte du changement de dénomination sociale et de la nouvelle situation administrative de la société PAPREC CHANTIERS dont le siège social est situé 7 rue Pascal à LA COURNEUVE pour l'exploitation de ses installations sises voie des jumeaux à WISSOUS (91320),

VU le courrier en date du 28 octobre 2019 de la société PAPREC CHANTIERS transmettant l'acte original de cautionnement actualisé attestant la constitution des garanties financières du site PAPREC CHANTIERS situé voie des Jumeaux à WISSOUS (91320),

VU le courrier en date du 17 juin 2021 de la société PAPREC GRAND ÎLE-DE-FRANCE demandant le transfert de l'autorisation délivrée à la société PAPREC CHANTIERS pour l'exploitation des installations sises voie des jumeaux à WISSOUS (91320),

VU les documents, annexés à la demande du 17 juin 2021 susvisée, établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant,

VU l'acte de cautionnement solidaire de la société Compagnie Française d'Assurances pour le Commerce Extérieur daté du 12 août 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 septembre 2021,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 23 septembre 2021 à la société PAPREC GRAND ÎLE-DE-FRANCE,

VU le courriel de l'exploitant en date du 28 septembre 2021 faisant part de l'absence d'observation,

CONSIDÉRANT que le dossier annexé à la demande du 17 juin 2021 susvisée comporte l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.516-1-5° du code de l'environnement et permet d'autoriser le changement d'exploitant,

CONSIDÉRANT que la société PAPREC GRAND ÎLE-DE-FRANCE, filiale du groupe PAPREC, dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter les installations situées voie des Jumeaux à WISSOUS (91320),

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a transmis l'acte de cautionnement solidaire, délivré le 12 août 2021 par la société Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce d'Extérieur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application à l'encontre de l'exploitant, des dispositions prévues par l'article R.181-45 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement, la demande de changement d'exploitant présentée par la société PAPREC GRAND ÎLE-DE-FRANCE doit être instruite dans les formes prévues par l'article R.181-45 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation de changement d'exploitant

La société PAPREC GRAND ÎLE-DE-FRANCE, dont le siège social est situé 3/5 rue Pascal à LA COURNEUVE (93120), est autorisée à reprendre l'exploitation des installations situées Voie des Jumeaux sur la commune de Wissous (91320), en lieu et place de la société PAPREC CHANTIERS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-PREF-DCL/0158 du 27 avril 2001 susvisé et des arrêtés préfectoraux complémentaires susvisés sont applicables à la société PAPREC GRAND ÎLE-DE-FRANCE.

Article 2 : Mise à jour des garanties financières

Tous les actes administratifs de la société PAPREC CHANTIERS sont transférés à la société PAPREC GRAND ÎLE-DE-FRANCE y compris les dispositions fixant le montant des garanties financières.

Le montant total des garanties financières s'élève à 384 220 euros TTC.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

– Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

– Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Essonne, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Transition écologique - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de WISSOUS,

L'exploitant, la société PAPREC GRAND ÎLE-DE-FRANCE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

